Accusé de réception en préfecture 014-200056869-20231011-PC01406123P0011-AR Date de télétransmission : 14/10/2023 Date de réception préfecture : 14/10/2023

Département du CALVADOS Arrondissement de VIRE

KEPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

Commune déléguée de **Saint Martin des Besaces** Arrêté municipal 2023P127 Dossier n° PC 14061 23 P0011

Date de dépôt : 24/08/2023

Demandeur: SCI HARDY GEORGET

Pour : Projet d'extension des ateliers existants, création d'un hall indépendant de stockage, agrandissement du parking VL et PL, mise en place d'une aire de lavage et d'une poche incendie de 120 m³

Adresse des terrains : Les Blanches Landes - Saint Martin

Des Besaces

à 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Références cadastrales : 629ZH142, 629ZH140

Superficie des terrains : 8 964,00 m²

ARRÊTÉ

accordant un Permis de construire comprenant ou non des démolitions au nom de la commune déléguée de Saint Martin des Besaces

Le Maire délégué de la commune déléguée de Saint Martin des Besaces,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune de Souleuvre en Bocage en date du 01/12/2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Souleuvre en Bocage approuvé le 23/09/2021, (Zone Uz),

Vu la demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions, présentée le 24/08/2023, par la SCI HARDY GEORGET, représentée par Monsieur HARDY Christophe, située 11 Rue du Champ Rouget à Évrecy (14210),

Vu l'objet de la demande :

- pour un projet d'extension des ateliers existants, création d'un hall indépendant de stockage, agrandissement du parking VL et PL, mise en place d'une aire de lavage et d'une poche incendie de 120 m³
- sur des terrains situés au sein de la zone d'activités Les Blanches Landes Saint Martin des Besaces à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),
- pour une surface de plancher créée de 222,00 m²,
- pour une emprise au sol créée de 339,77 m²,

Vu l'avis favorable avec prescription de la Direction Départementale de la Protection de la Population (DDPP) en date du 05/09/2023.

Vu l'avis des services de ENEDIS en date du 14/09/2023,

Vu l'avis du SDEC Energie en date du 29/08/2023,

Vu l'avis du Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 03/10/2023

Vu l'avis du Syndicat des Bruyères en date du 30/08/2023,

Vu les pièces du dossier,

Vu les pièces complémentaires fournies le 18/09/2023,

ARRÊTE

Article 1

Le Permis de construire comprenant ou non des démolitions est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Ledit permis est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Respecter strictement les prescriptions émises dans l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours dont copie est annexée au présent arrêté.

La demande de permis de construire prévoit l'installation d'une bâche incendie de 120 m³.

Transmis au contrôle de légalité : Date d'affichage de l'avis de dépôt en Mairie : PC 14061 23 P0011 En effet, la legislation confie aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) le soin d'assurer leur propre défense incendie tout en se conformant également aux dispositions d'accès aux point d'eau incendie du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

En consequence, à l'achèvement des travaux, un rendez-vous devra être pris avec le SDIS (via l'adresse deci@sdis14.fr) afin d'effectuer un contrôle de reception des installations. À l'issue de cette visite, un procès verbal de validation sera établi par le SDIS.

Fait à SOULEUVRE EN BOCAGE, le 11 octobre 2023 Le Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE, Le Maire délégué Eric MARTIN

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATION: Pour tous travaux nécessitant une intervention en sous-sol et afin d'éviter tout endommagement des réseaux situés sur le domaine privé ou public, la consultation des concessionnaires de réseaux est obligatoire via le site: reseaux-et-canalisations.gouv.fr (construire sans détruire). Toutes précautions devront être prises lors de travaux nécessitant une intervention dans le sol et le sous-sol en raison du risque de découvertes d'engins de guerre ou de munitions datant de la seconde guerre mondiale. Les conséquences peuvent être l'explosion des engins et des munitions abandonnés (bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines), l'intoxication et la dispersion dans l'air de gaz toxiques, voire mortels.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification mentionnée à l'article R. 424-10 ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80cm (disponible dans la plupart des magasins de matériaux) de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, le nom de l'architecte auteur du projet architectural et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue

d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé (notamment obligations contractuelles : servitudes de droit privé telles que les servitudes de vues, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage). Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Informations:

Le terrain est en classement des zones à potentiel radon selon l'arrêté du 27 juin 2018 (Contours des communes 2016) Zone 3. La parcelle est située en zone à risque d'exposition au plomb (Département du Calvados - Habitat construit avant le 01/01/1949).

Le terrain est situé dans une commune soumise à un risque sismique faible de niveau 2 (Arrêté du 22 octobre 2010).

A titre d'information pour connaître les enjeux environnementaux et les risques de la commune concernant votre terrain qui sont consultables sur le site internet de la DREAL :

http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php

Votre projet est susceptible de générer le paiement de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive : une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».

PC 14061 23 P0011 Page 3 sur 3



SYNDICAT DES BRUYERES

Service eau et assainissement 2, place de la mairie - Le Bény-Bocage 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Tél: 02.31.68.68.94

Email: syndicat@eau-bruyeres.fr

Souleuvre en Bocage, le 30 Aout 2023

Commune de Souleuvre en Bocage Mairie déléguée de St Martin des Bes. ST MARTIN DES BESACES 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Objet: Renseignements d'urbanisme

concernant le PC 014 061 23 P 0011

Parcelles ZH 140/142 – Les blanches landes - Saint Martin des Besaces

N/Réf: 629-2023-064

Monsieur le Maire délégué,

Suite à votre demande d'avis, visée en référence, j'ai l'honneur de vous indiquer ci-dessous les renseignements concernant la desserte en eau potable et assainissement collectif des parcelles visées en objet.

Ces parcelles sont:

- Desservies par un réseau d'eau potable public.
- La capacité du réseau pour la desserte de cette parcelle est bonne et suffisante.
- Le diamètre de la canalisation principale est de 50 mm.
- Desservies par le réseau d'assainissement collectif.

Pour information:

- Taxe de raccordement à l'assainissement collectif facturée : 1 500 € payable en une seule fois pour les nouvelles constructions ou 750 € payable en une seule fois pour les maisons existantes.
- Contrôle de raccordement à l'assainissement collectif obligatoire pour les branchements d'assainissement neufs (tranchée ouverte : 50.00 € HT) (tranchée fermée, contrôle avec caméra : 100.00 € HT) (avec une TVA à 20%).
- Contrôle de conformité d'un branchement d'assainissement collectif existant obligatoire lors de toute vente : 120 € HT (avec une TVA à 20%).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

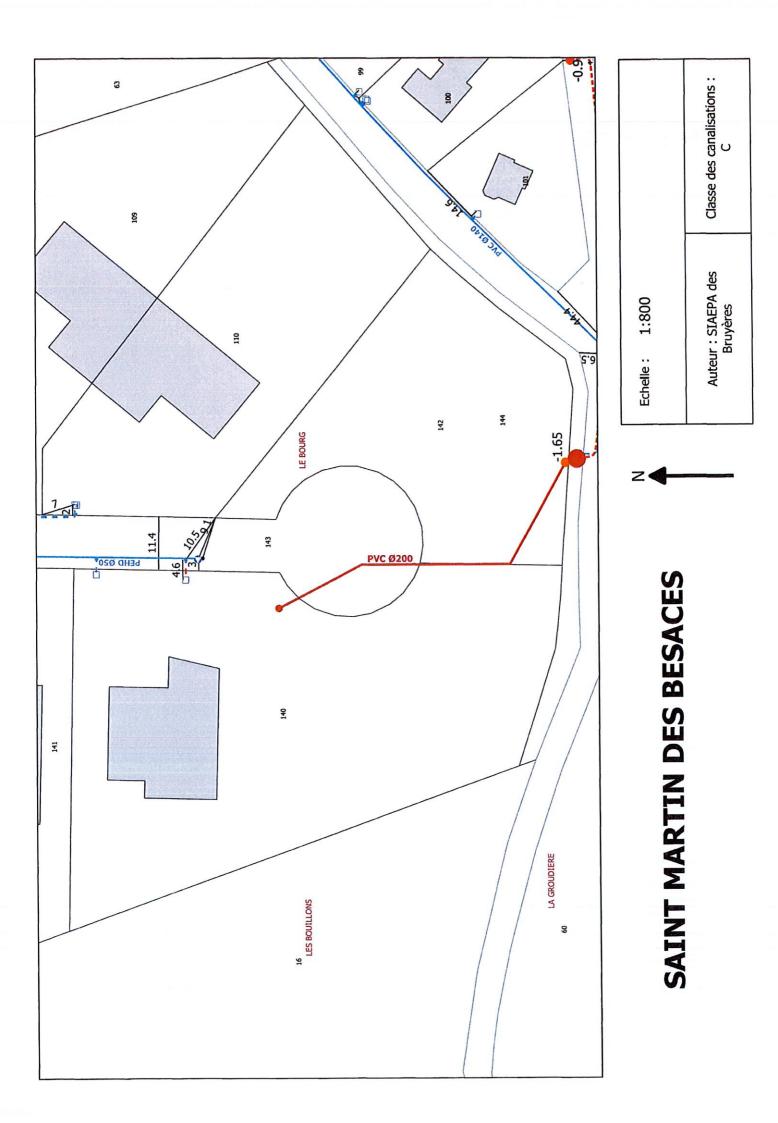
Veuillez agréer, Monsieur le Maire délégué, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Technique

Stéphane La

Fechnique

CC COUVERE





GROUPEMENT DE LA PREVISION DES RISQUES Service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Dossier suivi par : Capitaine Bruno BETTIOUI

Tél.: 02.31.43.40.72 Mail: deci@sdis14.fr

Réf: PYB/BB/LL 2023 - 979

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados

à

Monsieur le maire de Souleuvre-en-Bocage

Mairie déléguée de Saint-Martin-Des-Besaces 10, rue de la mairie Saint-Martin-des-Besaces 14350 SOULEUVRE -EN-BOCAGE

mairiestmartindesbesaces@orange.fr

Caen, le 3 octobre 2023

Objet:

Avis relatif au permis de construire n° 014 061 23 P0011

Référence :

Commune: 14350 Souleuvre en bocage

Adresse: ZA LES BLANCHES LANDES

Demandeur: SCI Hardy Georget

Date d'arrivée au SDIS : le 24 aout 2023

J'ai l'honneur de vous retourner sous ce pli l'avis du SDIS relatif à l'affaire reprise en objet portant uniquement, dans le cadre de la demande de permis de construire, sur l'accessibilité des secours et la défense extérieure contre l'incendie.

Le SDIS du Calvados émet un avis pour le permis de construire au titre de l'article L 422-4 du Code de l'urbanisme.

1) Description:

1-1 Généralités :

Le projet consiste en l'extension d'un bâtiment industriel de 806 m² à usage d'atelier, de stockage et de bureaux.

1-2 Accessibilité des secours :

Le projet sera accessible aux engins de secours par la route D675.

1-3 Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

Le projet prévoit l'implantation d'une réserve incendie de 120 m3 sur site.

2) Textes applicables:

- Code de l'urbanisme Article R 111-2 et 111-5
- Code général des collectivités territoriales : Art L2213-32, L5211-9-2 et L5217-3 pouvoir de police administrative spéciale de DECI et Art L2225-1 à L2225-4 Chapitre V : défense extérieure contre l'incendie Art R 2225-1 à R2225-10
- Arrêté préfectoral du 9 février 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département du Calvados.

d'Incendie et de Secours

Service Départemental | 25 bd du Maréchal JUIN - 14000 CAEN 02.31.43.40.00 du Calvados | direction@sdis14.fr

Lien permettant de télécharger le RDDECI et ses annexes https://www.sdis14.fr/accueil/nos-conseils/la-prevision-et-la-deci.html

3) Observations:

3-1 Relatives à l'accessibilité des secours :

L'installation devra disposer en permanence d'un accès pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

- Assurer la desserte des installations par les secours, par une voie engins qui devra respecter les caractéristiques suivantes :
- Largeur libre de 3 mètres minimum libre de circulation bandes réservées au stationnement exclues
- Hauteur libre de 3,50 mètres.
- Force portante de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3.60 m minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 80 N/cm2
- Rayon intérieur R de 11 m minimum
- Surlargeur S = 15/R en m dans les virages de rayon inférieur à 50 m
- Pente inférieure à 15%

3-2 Relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :

Au regard de la classification du projet (Code du Travail) le potentiel hydraulique requis sera de 120 m3 utilisables en 2 heures, à moins de 200 mètres du projet. Celui-ci ne prend en compte que la catégorisation du risque étudié dans ce dossier en faisant abstraction des risques environnants présents ou futurs pouvant demander un potentiel hydraulique supérieur.

Conformément au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du SDIS du CALVADOS, un avis favorable est donné à la réalisation de ce projet sous réserve du respect des observations énumérées.

Le règlement départemental de la DECI peut être consulté sur le site du SDIS du Calvados et par l'intermédiaire des liens suivants : https://www.sdis14.fr/accueil/nos-conseils/la-prevision-et-la-deci.html

Le Directeur Départemental,

Colonel hors classe Christophe AUVRAY

Copie : Mairie de Souleuvre en Bocage Chef de centre de Saint Martin des Besaces



Dossier suivi par Christophe BERNARD Responsable Secteur Sud © 02.31.25.43.95 e-mail christophe.bernard@calvados.fr Mairie de Souleuvre-en-Bocage Service urbanisme Mairie annexe de Saint-Martin-des-Besaces 10 Rue de la Mairie Saint-Martin-des-Besaces 14350 SOULEUVRE-EN-BOCAGE

Objet: Avis sur un dossier d'urbanisme

Numéro de dossier : PC 014 061 23 P 0011

Nom du demandeur : SCI HARDY GEORGET représentée par Monsieur HARDY Christophe

Objet: Extension des ateliers existants et création d'un hall indépendant de

stockage. 35 stationnements.

Localisation du terrain : Les Blanches Landes - 14350 SOULEUVRE-EN-BOCAGE

Route: D675

Cadastre: 061 629 ZH 140 - 061 629 ZH 142 -

En réponse à votre demande d'avis du 24 août 2023, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émets l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE

Le projet présenté n'a pas d'impact sur la voirie départementale, l'accès n'étant pas modifié.

Pour le président du conseil départemental et par délégation

Le che d'agence

NI: THE ANIC

Copie: Mairie de SOULEUVRE-EN-BOCAGE

RE: RE: PC01406123P0011 SCH HARDY GEORGET - ST MARTIN DES BESACES

LE QUELLEC Cécile < CLEQUELLEC@sdec-energie.fr>

mardi 29 août 2023 à 11:46 réception

À: mairiestmartindesbesaces@orange.fr

Cc: ndie-urbanismebn@enedis.fr

Monsieur le Maire,

Nous avons analysé le Permis de Construire (PC) n° 14061 21 P 0011 déposé en mairie le 24 août 2023, portant sur l'extension d'un atelier existant et la création d'un hall indépendant de stockage sur la parcelle référencée 629 ZH 0140.

A la lecture des documents transmis, il apparaît que le projet ne nécessite pas la création d'un nouveau point de livraison, la parcelle étant déjà alimentée.

Ultérieurement, si Monsieur HARDY souhaite réaliser un nouveau branchement, il lui appartiendra de se rapprocher des services d'Enedis à l'adresse suivante :

- Accueil Raccordement Electricité Cours Général Koenig
- 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON Tél: 09 69 32 18 42

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Cordialement.

Cécile LE QUELLEC

Assistante du service Réseau Electricité Syndicat Départemental d'Energies du calvados

Tél direct : 02 31 06 61 76 - Tél service : 02 31 06 61 55

sdec-energie.fr - mapeo-calvados.fr - maisondelenergie.fr - mobisdec.fr



@SdecEnergie #SDEC14 -



facebook.com/sdecenergie



LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE DANS LE CALVADOS

L'intégralité de ce message n'étant pas assurée sur internet, le SDEC Energie ne peut être tenu responsable de son contenu. Toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle non autorisée est interdite.
Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'avertir l'expéditeur.

De: MAIRIE ST MARTIN DES BESACES < mairiest martindes besaces @orange.fr >

Envoyé: jeudi 24 août 2023 11:25

 \grave{A} : ndie-urbanismebn < \underline{ndie} -urbanismebn@enedis.fr>; syndicat < $\underline{syndicat}$ @eau-bruyeres.fr>; urbanisme ard

<urbanisme@calvados.fr>; m depreay <<u>m.depreay@souleuvreenbocage.fr</u>>; paul peregrain

<paul.peregrain@souleuvrenbocage.fr>; electricite <electricite@sdec-energie.fr>; deci <deci@sdis14.fr>; dominique
gladel <dominique.gladel@calvados.gouv.fr>

Cc: ahergault <a hergault@vireaunoireau.fr>; Viviane PETIT JEAN <<u>vpetit-jean@vireaunoireau.fr</u>>

Objet: RE: PC01406123P0011 SCH HARDY GEORGET

Le: 24 août 2023 à 11:09 (GMT +02:00)

De: "...... MAIRIE ST MARTIN DES BESACES" < mairiest martindes besaces @orange.fr >

À: "ndie-urbanismebn" < ndie-urbanismebn@enedis.fr >, "syndicat" < syndicat@eau-bruyeres.fr >, "urbanisme ard" < urbanisme@calvados.fr >, "m depreay" < m.depreay@souleuvreenbocage.fr >, "paul peregrain"

"dominique gladel" < dominique.gladel@calvados.gouv.fr>

Cc: "ahergault" < ahergault@vireaunoireau.fr >, "Viviane PETIT JEAN" < vpetit-jean@vireaunoireau.fr >

Objet: PC01406123P0011 SCH HARDY GEORGET

Bonjour

Vous trouverez une demande de PERMIS DE CONSTRUIRE enregistrée à la Mairie de SAINT MARTIN DES BESACES le 24 AOUT 2023 sous le numéro PC01406123P0011 Une réponse est attendue dans un délai d'un mois à compter de ce jour.

INFO

Le service instructeur de Vire peut consulter d'autre pièces complémentaires sur NAVIGATIS

Bonne réception Cordialement La secrétaire Betty LETOURNEUR

Mairie annexe de SAINT MARTIN DES BESACES 10 rue de la mairie SAINT MARTIN DES BESACES 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE Tél 02.31.68.71.49 /Fax 02.31.68.87.67

Permanences:

du Mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et le Samedi 9h à 12h30 (mercredi fermé au public)



ARE Normandie

MAIRIE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

2 Plca de la mairie LE BENY-BOCAGE

Téléphone :

0970832970

14350 SOULEUVRE-EN-BOCAGE

Télécopie :

Courriel : Interlocuteur : ndie-urbanismebn@enedis.fr MATHIEU Emmanuelle

Objet:

Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

BRETTEVILLE-SUR-ODON, le 14/09/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC01406123P0011 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse:

LES BLANCHES LANDES

14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Référence cadastrale :

Section ZH , Parcelle n° 140

Nom du demandeur :

HARDY CHRISTOPHE

Compte tenu des informations reçues concernant ce projet et sans précision particulière de votre part, nous avons considéré que ce projet n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique. Par conséquent, aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau public de distribution d'électricité.

Cette réponse reste valable sur la base des hypothèses précédentes pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Emmanuelle MATHIEU Votre conseillere

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des faurnisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de faurniture d'électricité.

ARE Normandle 660 rue Antoine Saint Exupery 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442 Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement Enedis-DirRAC-DOC-AUS.4 V.3.0



Tr: [INTERNET] PC01406123P0011 SCH HARDY GEORGET

GLADEL Dominique - DDTM 14/SeCAH/PACTE/AS mailto:sdowningue.gouv.fr

mardi 29 août 2023 à 15:09 réception

À: mairiestmartindesbesaces

Bonjour

Ce dossier ne peut pas faire l'objet d'un avis. Le projet n'est pas déclaré en établissement recevant du public

La commission d'accessibilité ne peut rendre un avis sans l'annexe PC 39 (accessibilité) obligatoire pour un ERP.

Cordialement

DOMINIQUE GLADEL

Adjoint au chef de l'unité Aménagement Construction Transition Energétique Service Construction Aménagement et Habitat

10 boulevard du Général Vanier, 14052 Caen 04

Tel: 02.31.43.16.80 www.calvados.gouv.fr



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage











----- Message transféré -----

Sujet: [INTERNET] PC01406123P0011 SCH HARDY GEORGET

Date: Thu, 24 Aug 2023 11:09:56 +0200 (CEST)

De :> mairiestmartindesbesaces (par Internet) <mairiestmartindesbesaces@orange.fr>

Répondre

à: mairiestmartindesbesaces <mairiestmartindesbesaces@orange.fr>

Pour :ndie-urbanismebn <ndie-urbanismebn@enedis.fr>, syndicat <syndicat@eau-bruyeres.fr>, urbanisme ard <urbanisme@calvados.fr>, m depreay

<m.depreay@souleuvreenbocage.fr>, paul peregrain

<paul.peregrain@souleuvrenbocage.fr>, electricite <electricite@sdec-energie.fr>, deci

<deci@sdis14.fr>, dominique gladel <dominique.gladel@calvados.gouv.fr>

Copie à :ahergault ahergault@vireaunoireau.fr, Viviane PETIT JEAN vpetit- jean@vireaunoireau.fr>

Bonjour

Vous trouverez une demande de PERMIS DE CONSTRUIRE enregistrée à la Mairie de SAINT MARTIN DES BESACES le 24 AOUT 2023 sous le numéro PC01406123P0011 Une réponse est attendue dans un délai d'un mois à compter de ce jour.

INFO

Le service instructeur de Vire peut consulter d'autre pièces complémentaires sur NAVIGATIS

Bonne réception

Cordialement La secrétaire Betty LETOURNEUR

Mairie annexe de SAINT MARTIN DES BESACES 10 rue de la mairie SAINT MARTIN DES BESACES 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE Tél 02.31.68.71.49 /Fax 02.31.68.87.67

Permanences:

du Mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et le Samedi 9h à 12h30 (mercredi fermé au public)

29/08/2023 12:02 messagerie pro

RE: TR: PC01406123P0011 SCH HARDY GEORGET

Jean-Yves HARGOUS <iy.hargous@souleuvreenbocage.fr>

mardi 29 août 2023 à 10:38 réception

À : Mairie déléguée Saint-Martin des Besaces

Bonjour,

Pour cette demande de permis de construire, n'ayant pas de modification de capacité d'accueil de personnel, le SPANC n'émet aucune contre indication.

Bonne journée,

Cordialement,

HARGOUS Jean-Yves
Technicien SPANC
2, Place de la mairie
LE BENY-BOCAGE
14 350 SOULEUVRE EN BOCAGE
02.31.69.58.58



Service Public d'Assainissement Non Collectif

De: MAIRIE ST MARTIN DES BESACES

Envoyé le : jeudi 24 août 2023 11:13

A: Paul PEREGRAIN

Objet:TR: PC01406123P0011 SCH HARDY GEORGET

Le: 24 août 2023 à 11:09 (GMT +02:00)

De: "...... MAIRIE ST MARTIN DES BESACES" <mairiestmartindesbesaces@orange.fr>

À: "ndie-urbanismebn" <<u>ndie-urbanismebn@enedis.fr</u>>, "syndicat" <<u>syndicat@eau-bruyeres.fr</u>>, "urbanisme ard" <<u>urbanisme@calvados.fr</u>>, "m depreay" <<u>m.depreay@souleuvreenbocage.fr</u>>, , "electricite" <<u>electricite@sdecenergie.fr</u>>, "deci" <<u>deci@sdis14.fr</u>>, "dominique gladel" <<u>dominique.gladel@calvados.gouv.fr</u>>

Cc: "ahergault" ahergault@vireaunoireau.fr>, "Viviane PETIT JEAN" <<u>vpetit-jean@vireaunoireau.fr</u>>

Objet: PC01406123P0011 SCH HARDY GEORGET

Bonjour

Vous trouverez une demande de PERMIS DE CONSTRUIRE enregistrée à la Mairie de SAINT MARTIN DES BESACES le 24 AOUT 2023 sous le numéro PC01406123P0011 Une réponse est attendue dans un délai d'un mois à compter de ce jour.

INFO

Le service instructeur de Vire peut consulter d'autre pièces complémentaires sur NAVIGATIS

Bonne réception

Cordialement La secrétaire Betty LETOURNEUR

Mairie annexe de SAINT MARTIN DES BESACES 10 rue de la mairie SAINT MARTIN DES BESACES 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE Tél 02.31.68.71.49 /Fax 02.31.68.87.67 Permanences:

du Mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et le Samedi 9h à 12h30 (mercredi fermé au public)